

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCÉ
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, June 1979

NEW ACTION PROGRAMME FOR A CONSUMER PROTECTION AND INFORMATION POLICY PROPOSED (1)

The Commission, on a proposal from Mr. Burke, in association with Mr. Davignon, has approved and sent to the Council a draft action programme for the protection of consumers in the Community. This new programme, which will cover the period 1980-85, is intended both to carry on the work and aims of the preliminary consumer action programme which ends this year and to break new ground in areas where recent experience has shown that consumer interests need special protection, for example, the price of goods and services and the quality of services.

It is recalled that the preliminary programme, which was adopted by the Council on 14 April 1975, was founded on five basic rights of the consumers:

- effective protection against hazards to health and safety;
- effective protection against damage to economic interests;
- adequate facilities for advice, help and redress;
- information and education;
- consultation and representation in decision making.

A summary of the most important work carried out since 1973 is contained in the annex. The new programme aims to continue and intensify the measures taken to promote these five rights while endeavouring to change the emphasis from defensive action of consumer interests to the more positive action of vigorously promoting these interests. Thus, consumer policy under the new programme will aim at establishing conditions in which consumers can become full partners in the preparation and carrying out of economic decisions which are important to them as buyers and users of goods and services and which can largely determine their living conditions.

In this context, the new programme innovates in proposing that measures to ensure the exercise of the five basic consumer rights need not be limited to formal Community legislation such as directives, regulations etc., but could also be implemented through agreements, for example, between representatives of producers and/or distributors on the one hand and of consumers on the other. The Commission suggests that two areas where such agreements would be appropriate would be after-sales service and particular aspects of advertising. The Commission will be prepared in this context to aid and encourage initiatives of a pilot nature in these two areas.

Implementation of the new programme

The following is a summary of the principal actions proposed in the draft programme under the five basic aims.

1. Protection against health and safety hazards

With the aim of making consumer goods safer to use and protecting health, the Community will continue its work on harmonizing the laws on appropriate products such as foodstuffs, textiles, toys, chemical substances and motor car components. Thus for foodstuffs, further measures will be introduced dealing with flavouring, surface sprays used on fruit and vegetables, baby foods, deep-frozen foods and pesticide residues.

The 1976 cosmetics directive will be updated on the basis of the latest research and the problems of textile inflammability will be studied with particular reference to health risks caused by the use of fire-proofing substances. A directive on toy safety should be drafted fairly soon on the basis of extensive research and also a directive on the advertising of pharmaceutical products.

The Commission will also propose a system at Community level for the rapid exchange of information on dangers arising from the use of consumer goods (contaminated foods, products with a manufacturing defect). The public could then be informed promptly throughout the Community and the product could be withdrawn or modified if necessary. For this purpose there should be a simple and rapid Community-wide system for withdrawing from the market products found to be dangerous to the health and safety of consumers. The Commission will study how the system could be set up and will make suitable proposals.

2. Protection of economic interests

The first programme set out a number of principles under this heading which are still valid and will guide future action. Thus, it was laid down that consumers should be protected against unfair contracts, terms of credit, advertising, inadequate labelling and unreliable after-sales service. The Commission has already submitted a number of proposals under some of these various headings (see Annex) but it believes that the time has come to reinforce consumer protection as regards the quality of services and their price transparency.

The Commission will make proposals in the following three areas:

a) Commercial services connected with products

The Commission will examine ways of improving the quality of after-sales service, in particular as regards the guarantee period, wider use of fixed estimates, the drawing up of detailed invoices and product transport and out-of service costs and the availability of replacement parts. The Commission will study the means necessary for this purpose, with a view to improving conditions of warranty and after-sales service either by legislation or, where the case arises, by agreement between representatives of producers and consumers notably by the improvement of contract clauses. Priority will be given to warranties and services associated with motor vehicles and household appliances.

b) Commercial services not connected with products.

Priority will be given to improve services linked with movement of persons, goods and capital, notably in the field of transport and tourism.

c) Public and quasi-public services.

In most cases the prices and quality of these services are not determined by consumers but by the administrative authorities responsible. The Commission will encourage these authorities to consult consumers and users, and make a report on consumer representation vis-à-vis the public services, in particular those having an international character such as telecommunications with a view to putting forward proposals if needs be.

3. Improvement of protection at law

The Commission will continue to study procedures and channels for obtaining legal remedy in the Member States, particularly the right of consumer associations to institute a civil action, the simplification of court procedures and the processing of individual petitions, the development of amicable settlement procedures and the admissibility of proceedings against public authorities. The Commission will also continue to aid national or local schemes facilitating consumers' access to the courts and the settlement of the more common or minor disputes, and will publish the results.

4. Information and education

Particular attention will be paid to information on prices and to ensuring that consumers are better informed on the value of products and services on offer and on price variations in their particular localities. With these aims in view, the Commission will:

- . continue its surveys on prices and distribution networks and publish the results;
- . encourage schemes to improve local or regional information on prices and price comparisons;
- . analyse the results of the surveys of prices of goods and certain services and if necessary the price variations and their origin.

As regards consumer education, the Commission will continue to carry out pilot schemes on consumer education in schools and its work on a teacher training programme.

5. Consultation and representation

Under this heading, the Commission will send the Council a communication on the representation of consumer associations, criteria for representation and approval procedures already operating in Member States or which could be encouraged. The Commission will continue, and where possible increase, its aid to European consumer associations, continue, to guarantee proper representation of consumers on the specialized advisory committees set up by the Commission. The Commission will also encourage consultation between European organisations for consumers and the different business interests concerned and will promote the adequate representation of consumers in standard organisations.

The most important work carried out at Community level under the European Community's consumer protection and information policy and the results obtained are described below under the five basic rights listed in the Preliminary Programme.

A. PROTECTION OF CONSUMER HEALTH AND SAFETY

The Council has adopted some 35 directives and is discussing several other proposals, both under the programme to remove technical barriers and under the preliminary consumer protection and information programme. These directives concern:

Foodstuffs: since 1976 the Council has adopted several directives, including a Directive on the labelling of foodstuffs, Directives on the composition of foodstuffs and materials which come into contact with them, and a Directive on the indication of the prices of foodstuffs.

(ii) Cosmetics: in 1976 the Council adopted a Directive on the composition, labelling and packaging of cosmetics listing 361 prohibited substances and providing for the gradual establishment of positive lists.

(iii) Safety in the use of products: a Directive on the marketing and use of certain dangerous substances was adopted in 1976 and several proposals are being prepared on household products and toys.

The Commission has also sent the Council a proposal to set up an information system for accidents in the home.

In carrying out this work, the Commission has consulted the several specialized committees which it had set up. These include the Scientific Committee for Foodstuffs, the Scientific Committee for Feedingstuffs, the Advisory Committee on Foodstuffs, the Scientific Committee on Cosmetics and the Scientific Committee on Pesticides.

5

B. PROTECTION OF CONSUMERS' LEGAL AND ECONOMIC INTERESTS

Several proposals for directives which could have an appreciable effect on the protection of consumer interests are being discussed by the Council, on the following subjects:

- sales negotiated away from business premises;
- home study courses;
- misleading or unfair advertising;
- product liability

The Commission recently presented a proposal concerning consumer credit.

C. REDRESS The Commission organized a symposium towards the end of 1975 which examined the possibilities open to consumers for seeking legal remedies and the means for making it easier for them to bring cases before a court of law. The Commission has continued its study of the various national systems and grants limited financial support to a number of practical experiments in the Member States.

D. CONSUMER EDUCATION AND INFORMATION

The Commission has launched a wide range of measures:

- (i) consumer information on the characteristics of products: a proposal for a Directive, already mentioned, on the labelling and presentation of foodstuffs and a proposal for a Directive on the consumption of energy have been sent to the Council, and several texts, concerning in particular textiles and dangerous products, are now in preparation;
- (ii) CONSUMER INFORMATION ON THE FORMATION OF PRICES: a Directive on the marking and display of the prices of foodstuffs was sent to the Council in May 1977 and will shortly be adopted by the Council.

Various Commission departments have collaborated in a survey on prices and commercial margins which will be used as a basis for a study of the conditions governing the formation of prices of certain common consumer goods.

- 6
- (iii) A SYMPOSIUM ON CONSUMER INFORMATION, held by the Commission in 1977, provided the opportunity for a constructive dialogue between trade organizations and consumer representatives.
 - (iv) General information: the Commission continued to supply information about measures taken in the consumers' interest to members of parliament, journalists and radio and television producers and published several documents and periodicals, including the weekly Euroforum. A survey of 10 000 consumers was conducted in October 1975 to obtain a better picture of their opinions, behaviour and desires.
 - (v) Consumer education in schools: the Commission is preparing monographs on the Member States and convened a seminar in London in 1977, which was attended by more than eighty teachers, experts ~~and representatives of consumer organizations.~~ ~~On the basis of~~ the conclusions of this seminar, the Commission established a network of pilot schools in collaboration with the authorities of the Member States and set up a working group on the training of teachers in consumer protection.

E. Consumer representation: in 1973 the Commission set up a Consumers Consultative Committee and provides know-how and material aid for its operation: sixty or so meetings of the full Committee or its Steering Committee together with around twenty working groups have produced thirty opinions which have been sent to the Commission. The Commission also organized a symposium of national consumer organizations in 1976. Finally, it has given subsidies totalling 1 280 000 EUA (Bfrs 61 000 000) to the European consumer organizations, which have been used to prepare studies and reports.

7
Besides delivery of opinions on the Commission's proposals, the European Parliament and the Economic and Social Committee have held debates on the broad direction of consumer protection and information policy in the Community, and drafted reports on specific areas which the new programme will take into account.

Furthermore, the large number of written and oral questions asked by the members of the European Parliament (..... written questions) over the past four years bear witness to Parliament's interest in consumer protection activities at Community level.

Finally, the Commission has cooperated very closely with the Council of Europe and the OECD. It has also had occasion to establish useful contacts with the appropriate authorities of the United States and Sweden.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG -
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, juin 1979

PROPOSITION D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACTION POUR UNE POLITIQUE
DE PROTECTION ET D'INFORMATION DES CONSOMMATEURS(1)

Sur proposition de M. Burke, en association avec M. Davignon, la Commission a adopté et transmis au Conseil un projet de programme d'action pour une politique de protection et d'information des consommateurs de la Communauté. Ce nouveau programme, qui couvrira la période 1980 à 1985, vise à la fois à assurer la continuité dans la mise en oeuvre et les objectifs du programme d'action préliminaire, qui vient à expiration à la fin de cette année, et à innover dans des domaines où l'expérience a montré récemment que les intérêts des consommateurs devaient être protégés tout spécialement, notamment dans le domaine des prix des biens et des services et de la qualité des services.

On se souviendra que le programme préliminaire, que le Conseil avait adopté le 14 avril 1975, était fondé sur les cinq droits fondamentaux suivants :

- le droit à une protection efficace contre des risques susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des consommateurs;
- le droit à une protection efficace contre les risques susceptibles de porter atteinte aux intérêts économiques des consommateurs;
- le droit à des moyens appropriés, à des conseils, à une assistance et à la réparation des dommages;
- le droit à l'information et à l'éducation des consommateurs;
- le droit à la consultation et à la représentation des consommateurs lors de la préparation des décisions les concernant.

On trouvera en annexe un relevé des principaux travaux réalisés depuis 1973.

Tout en maintenant ou en renforçant les mesures prises pour promouvoir ces cinq droits, le nouveau programme entend passer d'une action défensive des intérêts des consommateurs à une action plus positive, qui créerait les conditions nécessaires pour que le consommateur devienne un partenaire à part entière dans l'élaboration et la mise en oeuvre des décisions économiques qui le concernent au premier chef en tant qu'acheteur ou usager et qui sont susceptibles de déterminer très largement ses conditions de vie.

A cet égard, le nouveau programme innove dans la mesure où il propose que les cinq droits de base du consommateur ne soient pas exercés uniquement par le biais des instruments de la législation communautaire tels que directives, règlements, etc., mais aussi par d'autres voies, telles que l'établissement d'accords entre, par exemple, des représentants des fabricants - distributeurs d'une part et des consommateurs de l'autre. La Commission est d'avis que le service après-vente et certains aspects de la publicité sont deux domaines dans lesquels il serait opportun de conclure de tels accords. La Commission est disposée à soutenir et à favoriser toute initiative prise dans ces deux domaines ayant un caractère expérimental.

(1) COM(79)336

Mise en oeuvre du nouveau programme

Ci-dessous suit un relevé des principales actions qui sont proposées dans le projet de programme au titre des cinq objectifs de base :

1. Protection des consommateurs contre les risques susceptibles d'affecter leur santé et leur sécurité

Soucieuse d'accroître la sécurité dans l'utilisation des biens de consommation et la protection de la santé des consommateurs, la Communauté poursuivra son action d'harmonisation des législations relatives à certains produits tels que les denrées alimentaires, les textiles, les jouets, les produits chimiques et les composants de véhicules à moteur. S'agissant des denrées alimentaires, de nouvelles mesures seront présentées en ce qui concerne les matières aromatisantes, les agents de traitement en surface des fruits et légumes, les aliments pour enfants, les aliments surgelés et les résidus de pesticides.

La directive sur les cosmétiques de 1976 sera adaptée sur la base des résultats des recherches les plus récentes tandis que les problèmes liés à l'inflammabilité des textiles seront étudiés, en particulier, sous l'angle des risques que fait courir à la santé l'usage de substances destinées à l'ignifugation des textiles. Compte tenu des importants travaux de recherche qui ont été effectués, une proposition de directive sur la sécurité des jouets devrait bientôt voir le jour ainsi qu'une proposition de directive sur la publicité des produits pharmaceutiques.

La Commission proposera par ailleurs l'établissement au niveau de la Communauté d'un mécanisme d'échange rapide d'informations en ce qui concerne les dangers découlant de l'utilisation de certains biens de consommation (aliments contaminés, produits présentant un vice de fabrication). Ce mécanisme permettrait, à l'échelle de la Communauté, d'informer rapidement le public et, le cas échéant, de retirer ou de modifier le produit incriminé. A cet effet, il conviendrait de disposer au plan communautaire d'un système simple et rapide de retrait du marché de produits présentant des dangers certains pour la santé et la sécurité des consommateurs. La Commission étudiera les conditions relatives à la mise en place d'un tel mécanisme et fera à cet égard les propositions appropriées.

2. Protection des intérêts économiques des consommateurs

Le premier programme énumérait sous ce titre un certain nombre de principes dont la pertinence demeure et qui serviront d'orientation aux actions à venir, principes fondés sur la nécessité de protéger les consommateurs contre certaines pratiques abusives (contrats, conditions de crédit, publicité, étiquetage et service après-vente). La Commission a déjà présenté un certain nombre de propositions au titre de l'un ou l'autre de ces principes (cf. annexe). En outre, elle estime que le moment est venu de renforcer la protection des consommateurs en ce qui concerne la qualité des services rendus et la transparence de leurs prix.

La Commission fera des propositions dans les trois domaines ci-après :

a. Les services commerciaux liés aux produits

La Commission étudiera les possibilités d'améliorer la qualité du service après-vente, notamment en ce qui concerne la durée de la garantie, la généralisation des estimations préalables fermes, l'établissement de factures détaillées, les frais de transport et d'immobilisation des produits ainsi que la disponibilité de pièces de rechange. La Commission étudiera les moyens nécessaires à cet effet en vue d'améliorer les conditions de garantie et de service après-vente tant par les voies légales que, le cas échéant, par voie

d'accords entre représentants des fabricants et des consommateurs, notamment pour l'amélioration des clauses contractuelles. Priorité sera donnée aux garanties et services liés aux véhicules à moteur et aux appareils ménagers.

b. Les services commerciaux non liés aux produits

Priorité sera donnée aux services liés aux mouvements des personnes, des produits et des capitaux, notamment dans le domaine des transports et du tourisme.

c. Les services publics et para-publics

Dans la plupart des cas, les tarifs et la qualité des services publics et para-publics ne sont pas déterminés par les consommateurs mais par l'autorité administrative responsable. La Commission encouragera les autorités à consulter les consommateurs et usagers et élaborera un rapport sur la représentation des consommateurs auprès des services publics, en particulier des services ayant un caractère international (dans le domaine des télécommunications par exemple) en vue de présenter, le cas échéant, des propositions appropriées.

3. Meilleure protection légale

La Commission poursuivra l'étude des procédures et des moyens de recours existant au sein des Etats membres, notamment le droit d'ester en justice des organisations de consommateurs, la simplification des procédures de recours et de traitement des demandes individuelles, le développement de procédures amiables et la reconnaissance des recours des consommateurs contre la puissance publique. La Commission continuera par ailleurs à favoriser la réalisation d'expériences nationales ou locales en ce qui concerne l'accès des consommateurs à la justice et le traitement des litiges les plus courants ou de faible importance et en fera connaître les résultats.

4. Information et éducation des consommateurs

Une attention particulière sera accordée à l'information en matière de prix, à l'information du consommateur sur le rapport qualité/prix des produits et services offerts et aux écarts de prix selon les localités. La Commission mènera à cet effet les actions suivantes :

- poursuite d'enquêtes relatives aux prix et aux structures de la distribution et publication de leurs résultats;
- encouragement des initiatives prises en vue d'améliorer l'information locale ou régionale sur les prix et les comparaisons de prix;
- analyse des résultats d'enquêtes de prix de produits de consommation courante et de certains services et éventuellement étude des disparités de prix constatées et de leur origine.

En ce qui concerne l'éducation des consommateurs, la Commission poursuivra la réalisation d'expérience pilotes en matière d'éducation du consommateur à l'école, ainsi que ses efforts dans l'élaboration d'un programme pour la formation des enseignants.

5. Consultation et représentation des consommateurs

Sous ce titre, la Commission transmettra au Conseil une communication sur la représentation des organisations des consommateurs, les critères de représentation et les procédures d'agrément en vigueur dans les Etats membres ou à promouvoir au sein de ceux-ci. La Commission poursuivra et, si possible, développera son aide aux organisations européennes, et continuera à garantir la représentation des consommateurs au sein des comités consultatifs spécialisés institués par elle. La Commission favorisera également la concertation entre les organisations européennes des consommateurs et les différents milieux professionnels concernés et s'efforcera par ailleurs de promouvoir une représentation suffisante des organisations de consommateurs auprès des organismes de normalisation.

RELEVÉ DES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS ET DES RÉSULTATS OBTENUS
DEPUIS 1973 DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION ET DE L'INFORMATION
DES CONSOMMATEURS

4

Les principaux travaux réalisés et les résultats obtenus sur le plan communautaire dans la mise en oeuvre de la Politique de protection et d'information des consommateurs de la Communauté européenne repris ci-dessous sont classés selon les cinq droits fondamentaux énumérés par le programme préliminaire.

A. En ce qui concerne LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS, près de 35 directives ont été adoptées par le Conseil, et plusieurs textes sont actuellement en discussion devant celui-ci, tant en application du programme d'élimination des entraves techniques qu'en application du programme préliminaire pour une politique de protection et d'information des consommateurs.

Ces directives concernent plus particulièrement :

- le domaine des denrées alimentaires : le Conseil a adopté depuis 1976, plusieurs directives notamment une directive relative à l'étiquetage des denrées alimentaires, et des directives concernant la composition des denrées alimentaires et les matériaux en contact avec celles-ci ; ainsi qu'une directive en matière d'indication des prix des denrées alimentaires.
- le domaine des produits cosmétiques : le Conseil a adopté en 1976 une directive relative à la composition, à l'étiquetage et à l'emballage des produits cosmétiques, énumérant 361 substances interdites et prévoyant l'établissement progressif de listes positives ;
- le domaine de la sécurité relative à l'emploi des produits : une directive relative à la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances dangereuses a été adoptée en 1976, tandis que plusieurs textes sont en préparation au sujet des produits ménagers et des jouets.

Enfin la Commission a transmis au Conseil une proposition de création d'un système d'informations relatif aux accidents dans les foyers.

Dans l'accomplissement de cette tâche la Commission a été assistée des avis de plusieurs comités spécialisés dont elle s'est entourée : le Comité scientifique de l'alimentation humaine, le Comité scientifique de l'alimentation animale, le Comité consultatif des denrées alimentaires, le Comité scientifique de cosmétologie et le Comité scientifique des pesticides.

5

B. En ce qui concerne la PROTECTION DES INTERETS JURIDIQUES ET ECONOMIQUES DES CONSOMMATEURS, plusieurs propositions de directives susceptibles d'avoir un effet important sur la protection des intérêts des consommateurs sont en discussion au Conseil des Ministres, concernant :

- les ventes en dehors des établissements commerciaux,
- l'enseignement à distance,
- la publicité trompeuse ou déloyale,
- la responsabilité du fait des produits

La Commission a transmis récemment un projet relatif au crédit à la consommation.

C. En ce qui concerne la REPARATION DES DOMMAGES, la Commission a organisé, fin 1975, un colloque au cours duquel ont été examinés les possibilités de recours à la justice de la part des consommateurs, et les moyens de leur en faciliter l'accès. La Commission a poursuivi l'étude des divers systèmes utilisés dans les Etats membres et elle apporte un appui financier modeste à certaines expériences concrètes menées dans les Etats membres.

D. En ce qui concerne l'INFORMATION ET L'EDUCATION DES CONSOMMATEURS, la Commission a mis en oeuvre des moyens très divers :

- dans le domaine de l'information du consommateur sur les caractéristiques des produits, une proposition de directive, déjà citée sur l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires et une proposition de directive sur la consommation d'énergie ont été transmises au Conseil, tandis que plusieurs textes, concernant notamment les textiles et les produits dangereux sont en préparation;
- dans le domaine de l'information des consommateurs sur la formation des prix, une directive relative à l'indication des prix des denrées alimentaires a été transmise au Conseil en mai 1977 et elle est en cours d'adoption par le Conseil des Ministres.

Une concertation organisée entre divers services de la Commission a permis la mise en oeuvre d'enquête sur les prix et les marges commerciales à partir desquelles sera menée une réflexion sur les conditions de formation des prix de certains produits de consommation courante.

- 6
- en 1977 la Commission a par ailleurs organisé un Colloque sur l'information des consommateurs, qui a permis un dialogue constructif entre les organisations professionnelles et les représentants des consommateurs.
 - elle a également poursuivi un effort d'information générale sur les mesures prises dans l'intérêt des consommateurs, à l'occasion de réunions avec des parlementaires, des journalistes, des producteurs de radio-télévision et la publication de plusieurs documents et périodiques dont l'hebdomadaire EUROFORUM. Un sondage a été réalisé auprès de 10.000 consommateurs (en Oct. 1975) en vue de mieux connaître leurs opinions, leurs comportements et leurs aspirations.
 - dans le domaine de l'éducation du consommateur à l'école, la Commission a entrepris la réalisation de monographies concernant chacun des Etats membres et a réuni à Londres en 1977 un séminaire auquel participaient plus de quatre-vingts enseignants, experts et représentants des organisations de consommateurs. Sur la base des résultats de ce séminaire, la Commission a entrepris la mise en oeuvre d'un réseau d'écoles pilotes, en coopération avec les autorités compétentes des Etats membres, et constitué un groupe de travail sur la formation des enseignants relative au thème de la protection des consommateurs.

E. En ce qui concerne la REPRESENTATION DES CONSOMMATEURS, la Commission a créé en 1973 un Comité consultatif des Consommateurs, auquel elle a fourni une aide intellectuelle et matérielle pour son fonctionnement : une soixantaine de réunions du Comité plénier ou du bureau du Comité, et la constitution d'une vingtaine de groupes de travail ont permis la préparation de 30 avis qui ont été transmis à la Commission. La Commission a également organisé en 1976 un Colloque des organisations de consommateurs des Etats membres. Elle a fourni enfin des subsidés aux organisations européennes représentatives des consommateurs pour un montant de 1.220.000 UCE (61.000.000 FB) ; ces subsidés ont permis la préparation d'études et de rapports au sein de ces organisations.

7

Outre la remise d'avis sur les propositions présentées par la Commission
le Parlement Européen et le Comité Economique et Social ont organisé des
débat sur les orientations de la politique de protection et d'informa-
tion des consommateurs dans la Communauté et établi des rapports relatifs
à certains domaines particuliers dont le texte du nouveau programme devra
tenir compte.

Par ailleurs, de très nombreuses questions écrites et orales présentées
par les Membres du Parlement Européen (... questions écrites) ont témoi-
gné tout au long des quatre dernières années de l'intérêt de cette assem-
blée à l'égard des travaux concernant la protection des consommateurs
entrepris au niveau communautaire.

Enfin, la Commission a exercé une collaboration très étroite avec le
Conseil de l'Europe et l'OCDE. Elle a eu également l'occasion de prendre
des contacts utiles avec les Administrations concernées des Etats Unis
et de la Suède.